

## Procédure de remboursement des frais CONGRES de GUIDEL du 4 au 7 octobre 2021

Afin de rembourser les frais de déplacements et/ou de séjour exposés par les délégués qui participeront au congrès du SNFOCOS qui se tiendra à Guidel (56), un formulaire spécifique est prévu au bénéfice des seuls membres de la Commission Exécutive et délégués départementaux, à l'exclusion des délégués supplémentaires et des auditeurs qui statutairement ne bénéficient d'aucune prise en charge par le Syndicat national. Le formulaire sera disponible sur le site du SNFOCOS.

**Les modalités de prise en charge ont été débattues en bureau national.**

### Rappels préalables :

- Ne bénéficieront d'un remboursement que les participants régulièrement inscrits et à jour de leurs cotisations (A minima 6 timbres pour 2021).
- Les frais remboursés sont, par principe, les dépenses réellement exposées par les délégués. Les justificatifs des frais doivent être obligatoirement joints aux demandes de remboursements : carte d'embarquement pour l'avion, justificatifs de voyages téléchargés sur le site SNCF ou imprimés aux bornes SNCF, disponibles après le trajet. Exceptions : les tickets de transports en communs.
- Les frais ne doivent pas être excessifs. Les billets devront être réservés suffisamment à l'avance et remboursables.  
Ils peuvent être plafonnés en application du principe de la plus stricte économie et/ou application des montants forfaitaires pratiqués habituellement par le SNFOCOS (1,69€/ticket de métro parisien ; 20€/repas ; 70€/nuitée ; 0,30€/km).
- Les frais doivent avoir été exposés dans l'intérêt du syndicat. Les frais exposés pour convenance personnelle ne seront pas pris en charge.

### Principes retenus

#### 1. Date de la demande

**Date limite d'envoi au SNFOCOS : 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera traitée.

#### 2. Train

Par principe général, le train est remboursé sur la base 2<sup>nd</sup>e Classe.

Le train est remboursé sur la base 1<sup>ère</sup> Classe **EXCLUSIVEMENT** pour les adhérents titulaires d'un abonnement et/ou une carte de réduction pouvant être détenu à quelque titre que ce soit. Une copie du justificatif d'abonnement et/ou de réduction devra accompagner la demande de remboursement.

A défaut de justificatif, il sera considéré que le voyage en 1<sup>ère</sup> classe relève de la convenance personnelle. En conséquence, la demande de remboursement sera traitée sur la base du train en 2<sup>nd</sup>e Classe, le surcoût restant à charge du participant.

#### 4. Avion

Il est possible de prendre l'avion à deux conditions cumulatives :

- 1- Produire une note explicative pour justifier ce mode de transport, notamment du point de vue économique (c'est le cas si la réservation est faite par avance),

- 2- Obtenir l'accord **préalable** du Secrétaire général ou du Trésorier général. A défaut, la demande de remboursement sera traitée sur la base du train en 2<sup>nd</sup>e Classe, le surcoût restant à la charge du participant.

### 5. Taxi

Les frais de taxi sont remboursés à titre exceptionnel : absence ou défaillance des transports collectifs, difficulté de mobilité, déplacement entre un aéroport/une gare et le lieu du congrès.

Le remboursement s'effectuera aux frais réels, sur justificatifs, **sous réserve de se regrouper** dans un même véhicule.

Le taxi peut également être pris en charge par le syndicat national sur dérogation accordée par le Secrétaire général ou le Trésorier général.

### 6. Covoiturage

L'usage d'un véhicule automobile est possible à deux conditions :

- 1- au minimum **trois personnes** dans le véhicule. Les noms des participants présents dans le véhicule seront à fournir à l'appui de la demande de remboursement
- 2- Obtention de l'accord **préalable** du Secrétaire Général ou du Trésorier Général. A défaut, la demande de remboursement sera traitée sur la base du train en 2<sup>nd</sup>e Classe, le surcoût restant à charge du participant.

Le nombre de kilomètres est déterminé sur la base « VIAMICHELIN Itinéraire conseillé ».

L'application de l'indemnité kilométrique (pour rappel : **0,30 € du kilomètre**) **s'oppose à la prise en charge des frais de carburant.**

En revanche, les frais de parking et/ou de péages sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

A titre exceptionnel, et sur demande préalable justifiée (devis, comparatif avec le cout en cas de voyage en train...) auprès du Secrétaire général, le véhicule utilisé peut être un véhicule de location.

### 7. Indemnité forfaitaire de repas

Compte tenu des horaires du Congrès, du lieu de domicile du participant et du mode de transport, le délégué pourra bénéficier du versement d'une indemnité forfaitaire de repas pour le lundi 4 octobre midi (aucun repas ne sera organisé par le SNFOCOS le 4 octobre à midi) et/ou d'une indemnité forfaitaire de repas pour le jeudi 7 octobre soir si retour au domicile après 21h00 (règle habituelle : indemnité forfaitaire si absence sur la totalité du créneau 18-21h).

Les justificatifs train, avion, voiture et péages feront preuve de la date et de l'heure.

*Exception : il est d'usage que le bureau national sortant se réunisse pour la dernière fois le jour de l'ouverture du congrès, soit ici le 4 octobre. Les membres du bureau national bénéficieront d'un repas fraternel, non cumulable avec l'indemnité forfaitaire.*

Toute situation non prévue par la présente procédure doit être remontée au secrétaire général pour faire l'objet d'une réponse adaptée.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Le Secrétaire Général, Alain GAUTRON